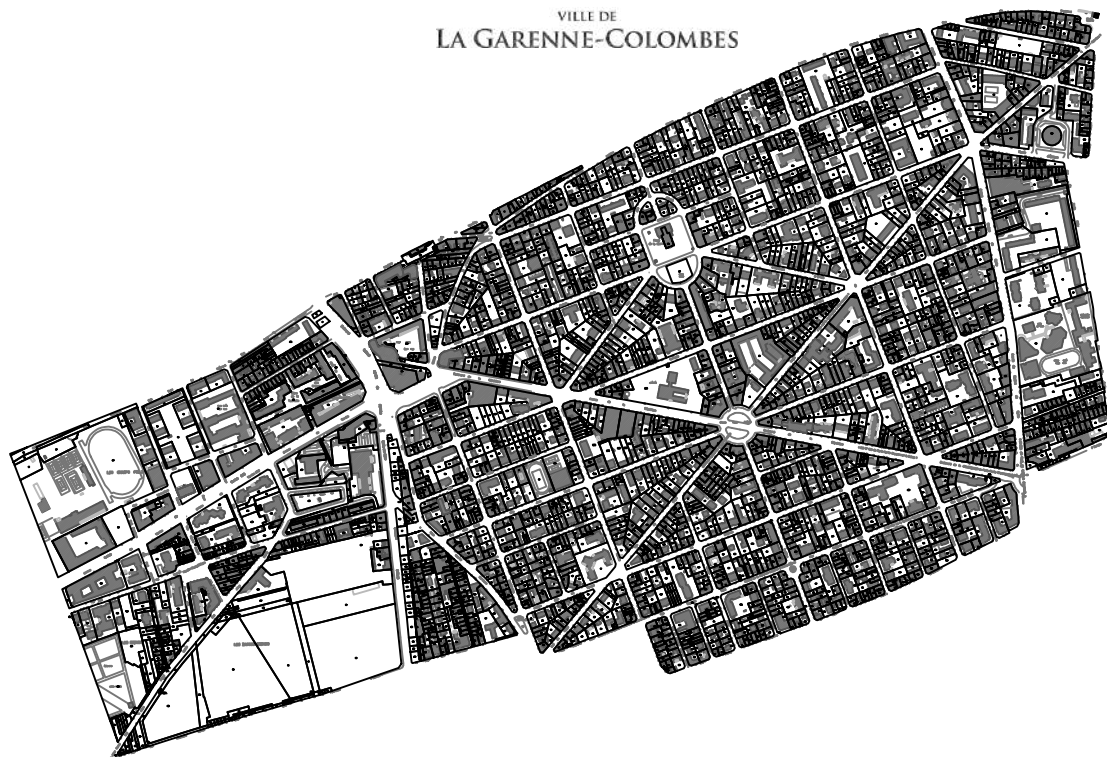




Plan Local d'Urbanisme

La modification du PLU a été approuvée par délibération du 09 décembre 2025

Document graphique général

4.1

Ech. 1/2000 ème

Modification N°15

LEGENDE

--- LIMITE DE COMMUNE

--- LIMITE DE ZONE

Reserves

EMPLACEMENT RESERVE

Servitudes

SERVITUDE DE LOCALISATION

ELARGISSEMENT DE VOIRIE

CIMETIERE

SERVITUDES COMMERCIALES
ET ARTISANALES

MARGE DE RECULEMENT

Patrimoine

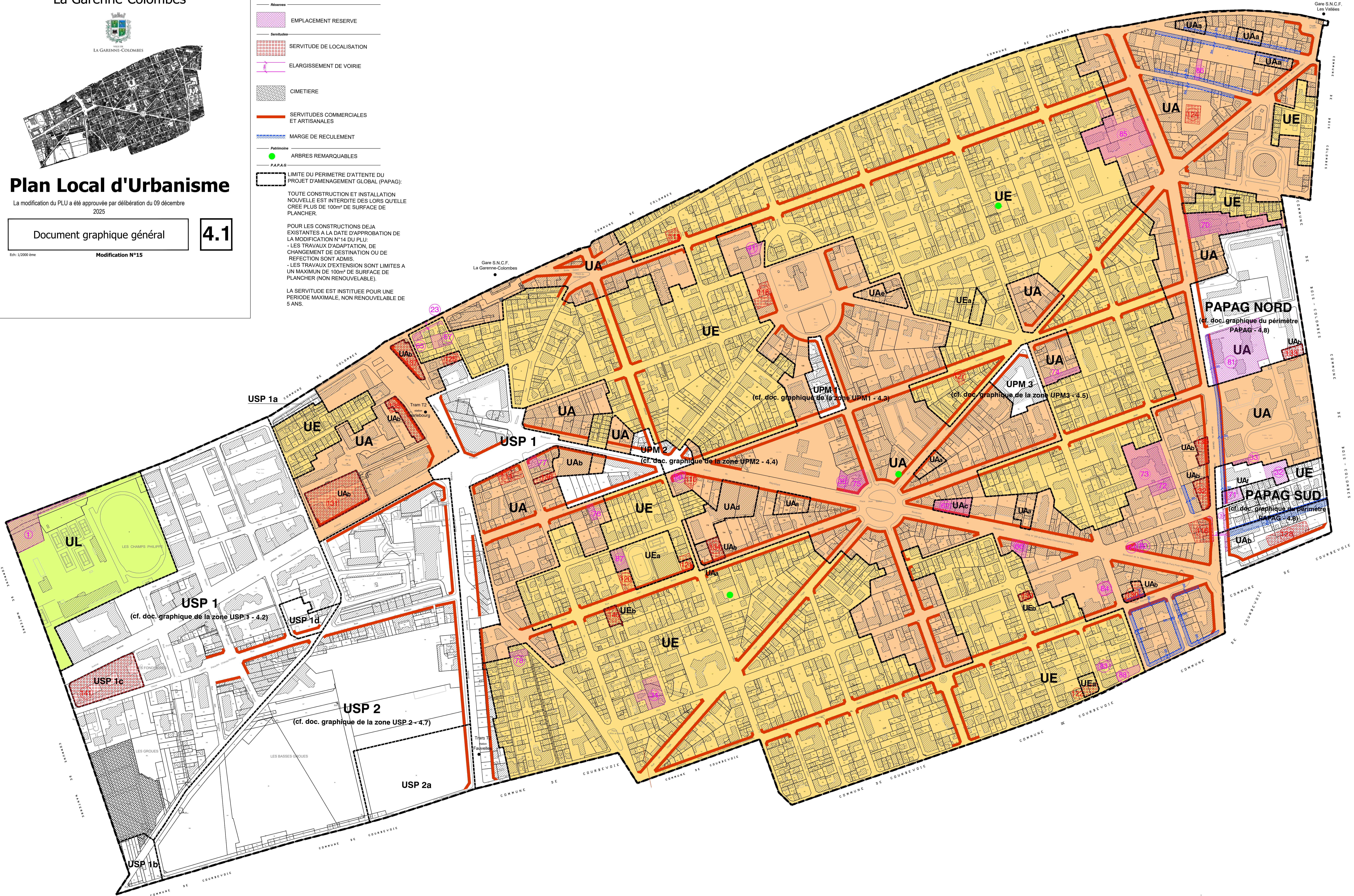
ARBRES REMARQUABLES

P.A.P.A.G.
LIMITE DU PERIMETRE D'ATTENTE DU
PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL (PAPAG):

TOUTE CONSTRUCTION ET INSTALLATION
NOUVELLE EST INTERDITE DES LORS QU'ELLE
CREE PLUS DE 100m² DE SURFACE DE
PLANCHER.

POUR LES CONSTRUCTIONS DEJA
EXISTANTES A LA DATE D'APPROBATION DE
LA MODIFICATION N°14 DU PLU:
- LES TRAVAUX D'ADAPTATION, DE
CHANGEMENT DE DESTINATION OU DE
REFECTION SONT ADMIS.
- LES TRAVAUX D'EXTENSION SONT LIMITES A
UN MAXIMUM DE 100m² DE SURFACE DE
PLANCHER (NON RENOUVELABLE).

LA SERVITUDE EST INSTITUTEE POUR UNE
PERIODE MAXIMALE, NON RENOUVELABLE DE
5 ANS.



0m 40m 200m

ECHELLE : 1/2000 ème